

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 11 septembre 2024.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres excusés et pas représentés : Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration : Benoît CHAPEYRON a donné procuration à Virginie DEL NEGRO

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Transactions immobilières
4. Location de terrains
5. Cérémonie du 11 Novembre 2024
6. Crédit de Noël 2024
7. Création d'une servitude
8. Budget 2024 : Décision modificative
9. Protection sociale complémentaire Prévoyance
10. Aménagement de la place de la Mairie
11. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 14 juin 2024 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'une maison cadastrée sous section 3 n°235/26, 236/26, 237/26, 238/26 et 27 sise 32 Grand'Rue, appartenant à Madame SPENLE Marlyse, épouse BERON Marlyse,
- Vente d'une maison cadastrée sous section 3 n°223 sise au 1 Rue des Ecoles, appartenant aux conjoints WERREY/RAHALI,
- Vente d'une maison cadastrée sous section 15 n°212 sise au 5 Rue Brechenmacher, appartenant aux conjoints FRECH,
- Vente d'un appartement cadastré sous section 21 n°55/13 sis au 23 C Rue Heibel, appartenant à Madame Nathalie HAENNI,

- Vente d'une maison cadastrée sous section 8 n°178 sise au 5A Chemin des Pins, appartenant aux consorts HUMPHRIES.

3. Transactions immobilières

Vente d'un terrain à la SAS Heibel

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 avril dernier, et donne lecture au Conseil municipal du courrier de Monsieur Julien MARESCHAL. Il demande à acquérir la parcelle nouvellement cadastrée sous section 21 n°66/13 d'une superficie de 13a15ca sise au 23 Rue Heibel, au nom de la société SAS Heibel.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré, au profit de la SAS Heibel,
- DECIDE la vente de la parcelle précitée,
- FIXE le prix de vente du terrain à 60 000,-€, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

Mise en demeure d'acquérir/ Renoncement à un emplacement réservé

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier des consorts KEMPF par lequel ils mettent la commune en demeure d'acquérir le terrain cadastré sous section 1 n°181/10 situé rue Warbel-rue du Réservoir, car un emplacement réservé est institué sur une partie dudit terrain.

Les travaux initialement prévus dans le cadre de l'emplacement réservé ont été réalisés et n'ont pas empiété finalement sur ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RENONCE pour partie à l'emplacement réservé n°15 qui empiète la parcelle cadastrée sous section 1 n°181/10.
- RENONCE à l'acquisition de la parcelle cadastrée sous section 1 n°181/10.

Classement de parcelles sise au lieudit Stemlisberg

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y aura lieu de classer les parcelles cadastrées sous section 25 n°385/22 d'une surface de 3a54ca et n°388/24 d'une surface de 2a42ca dans le Domaine Public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée de classement de la parcelle cadastrée sous section 25 n°385/22 et n°388/24 dans le Domaine Public Communal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de Madame le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

4. Location de terrains

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame Vincent WEICK demandent la location de la parcelle cadastrée sous section 39 n°5 d'une surface de 122a83ca sise au lieudit Brach sur le ban de SONDERNACH. Il s'agit d'une reprise de location auparavant au nom de Monsieur Jean-Luc HILD.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1^{er} août 2024, une convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la location du terrain cadastré sous section 39 n°5 sur le ban de SONDERNACH,
- FIXE les conditions de location suivantes :
Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,
Effet : 1^{er} août 2024
Prix et paiement : 120,-€ mensuel, révisable annuellement le 1^{er} janvier selon l'indice du coût de la vie
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

5. Cérémonie du 11 Novembre 2024

Sous réserve des directives préfectorales pour la commémoration de l'Armistice du 11 novembre, après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- FIXE la cérémonie destinée à commémorer le 106ème anniversaire de l'Armistice de 1918, au lundi 11 novembre à 10h30 devant le Monument aux Morts. Le rassemblement des participants est fixé devant la Mairie à 10h15,
- DEMANDE aux associations locales de bien vouloir participer à la manifestation,
- INVITE les personnes présentes à la cérémonie à se retrouver à l'Espace Belle Epoque pour un moment convivial,
- DIT que les frais de fourniture des gerbes qui seront déposées au Monuments aux Morts seront pris en charge sur le budget de la Commune,
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget.

6. Crédit de Noël 2024

a. Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2024 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de chocolat pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

c. Fête des Aînés.

Depuis que la fête des Aînés se déroule à l'Espace Belle Epoque, les associations organisatrices ont invité les Aînés à un repas.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la disposition pour cette année et, en vue de soutenir l'association organisatrice, de faire appel à un traiteur et de prendre en charge les frais. Ce repas est programmé pour le dimanche 19 janvier 2025.

Cette année, l'Association la Chorale du Lerchenfeld organisera la fête des Aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND en charge les frais du traiteur,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

d. Colis de Noël des Aînés

Les colis de Noël concernent les personnes qui ne peuvent pas se déplacer pour se rendre à la fête des Aînés et celles qui sont en Maison de retraite.

Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par Aîné pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

7. Création d'une servitude

Ce point est ajourné.

8. Budget 2024 : Décision modificative

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de régulariser certaines écritures et notamment le remboursement de l'assurance perçue suite au sinistre de l'abri de chasse et la réparation de la saleuse :

FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
6288	+ 40 933.30		
61558	+ 7000		
615221	- 47 933.30		
TOTAL	0	<u>TOTAL</u>	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°3,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perce de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal:

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise Madame le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

10. Aménagement de la place de la Mairie

Le 6 août dernier, la Commission Communale d'Appel d'Offres pour l'aménagement de la Place de la Mairie a procédé à l'ouverture des plis.

Le critère « prix » et le critère « valeur technique » ont été pris en compte.

Madame le Maire présente au Conseil le rapport d'analyse des offres réceptionnées et le classement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE le Marché à l'entreprise GIAMBERINI & GUY,
- APPROUVE le marché tel que présenté,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché, au nom et pour le compte de la Commune.

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement provisoire suivant retenu sous réserve du retour des organismes contactés pour l'obtention des subventions :

Organisme	Pourcentage	Montant
Fonds FEADER	45%	102 291€
DETR	35%	78 730€
Autofinancement	20%	43 921.60€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide FEADER,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.

11. Divers

a) Plaques de rues

Dans le cadre de la signalétique bilingue des rues et des divers sites sur la commune, Madame le Maire propose de faire réaliser un devis pour les plaques de rues relevées et de déposer une demande d'aide auprès de la CEA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire a demander un devis pour la confection des plaques envisagées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide auprès de la CEA.

b) Cadeau de mariage

Madame le Maire informe le conseil du mariage de la directrice de l'école. A ce titre, Madame le Maire propose de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 75,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à offrir un bon cadeau d'une valeur de 75,-€.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures